

# Compte-rendu de la Réunion de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Vergigny 60440

La commission se réunit ce jeudi 26 janvier 2026 à 19h00 en la mairie de Vergigny.

## MEMBRES DE LA COMMISSION PRÉSENTS

- Titulaire : Mme Katia Gardiole
- Suppléant : M. Antoine Ferchaud
- Suppléant : M. Jean-Jacques Kala

Absents : 0

Excusés : 0

## En préambule :

### 1. Rappel de la mission de la commission de contrôle

Selon l'article L.19 du Code électoral, la commission a pour mission de :

- Veiller à la régularité de la liste électorale ;
- Examiner les inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion concernant les résidents de la commune ;
- Réformer, le cas échéant, les décisions du maire ;
- Procéder à l'inscription ou à la radiation des électeurs indûment inscrits.

Modalités de décision : vote à la majorité des membres de la commission.

Pour mémoire, les principales conditions pour être inscrit et pouvoir voter dans une commune sont :

- Avoir son domicile réel et attesté dans la commune (facture EDF, avis d'imposition...) ;
- Être contribuable depuis deux ans dans la commune (taxe foncière) ;
- Être gérant ou associé majoritaire d'une entreprise domiciliée dans la commune.

### 4. Moyens matériels respectés

Afin de respecter le travail des membres bénévoles, nous sollicitons :

- La présence de la secrétaire de mairie pour l'établissement du compte rendu ;
- L'accès à un ordinateur et une imprimante pour l'édition dudit compte rendu.

### 5. Respect et non-respect des obligations légales

- La commission a constaté l'absence du registre électoral unique (REU) établi par la mairie ;
- L'archivage des comptes rendus des commissions et des justificatifs d'inscription.

## **Début des travaux :**

Validation des justificatifs demandés par courriers recommandés. Sur les 82 courriers envoyés :

- 10 personnes ont transmis des justificatifs valables ;
- 5 personnes n'ont pas fourni de justificatifs valables et, sans autres justificatifs, seront radiées ;
- 67 autres personnes sont radiées de la liste électorale.

(Liste établie et validée par la commission en pièce jointe)

La commission a contrôlé les personnes nouvellement inscrites.

Sur la liste de 24 personnes présentée par la secrétaire de mairie :

- 5 personnes ont dû, ce jour, transmettre des justificatifs afin de valider définitivement leur inscription ;
- 8 personnes ne sont pas encore répertoriées à la mairie du fait du délai de transmission des informations et devront être validées a posteriori.

## **Point d'attention :**

Un certain nombre de personnes vivant réellement dans la commune ne sont pas encore apparues sur la liste électorale suite à leur inscription sur internet.

La commission a fait part des situations suivantes :

- M. Pedro VALLE ;
- M. Jean-Michel LENOIR ;
- Mme Françoise TRANCHANT ;
- Mme Mierla Ana PLESCA épouse VALLE.

La commission demande de bien conserver les pièces justificatives de leur inscription..

La commission demande donc à la secrétaire de mairie de procéder, conformément aux décisions prises à l'unanimité, à :

- L'envoi des 46 courriers de radiation répertoriés sur la liste visée par la commission ;
- L'envoi des 10 courriers de radiation si les justificatifs conformes au Code électoral ne sont pas transmis sous 15 jours à compter de la date de réception du courrier.

---

## **INFORMATION AUX ÉLECTEURS :**

La commission demande l'affichage du compte rendu de la commission de contrôle du 26 janvier 2026 ainsi que de la liste électorale sur les panneaux d'affichage officiels et sur le site internet, afin que chaque électeur puisse se manifester si besoin.

La séance est levée à 20 h 45 et la prochaine commission, du fait des élections, se déroulera le jeudi 19 février à 19h00 en mairie.

Pour la prochaine commission de contrôle, la commission demande, conformément au Code électoral, la présence de la secrétaire de mairie afin d'avoir les informations sur les actions menées pour la commission et de pouvoir formaliser en temps réel le compte rendu.

Au cours de la séance, plusieurs interventions émanant de personnes non membres de la Commission ont été constatées sans autorisation préalable. La Commission rappelle que, conformément aux règles de fonctionnement applicables, seuls les membres de la Commission électorale ainsi que la secrétaire sont habilités à prendre la parole durant les travaux. Il est demandé que cette règle soit strictement respectée lors des prochaines réunions.

Fait pour valoir ce que de droit.

La Commission Electorale.